



## LES MESURES DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

### OBJECTIFS

Le contrat de transition professionnelle créé par l'ordonnance n°2006-4 3 du 13 avril 2006 est un dispositif de prise en charge des salariés licenciés économiques. Le CTP permet aux salarié licenciés de bénéficier d'un accompagnement immédiat et renforcé pour retrouver un emploi, comprenant des mesures d'aide au reclassement, des périodes de formation et des périodes de travail.

Par décret et arrêté du 30 janvier 2009, le bénéfice du dispositif a été étendu à l'ensemble du département du Territoire de Belfort et dans les bassins d'emploi de Lure/Luxeuil. En 2010, une nouvelle extension géographique a eu lieu sur le bassin d'emploi de Saint Claude.

Le 28 mai dernier, le 1<sup>er</sup> ministre a annoncé l'extension du contrat de transition professionnelle sous forme expérimentale, à des salariés en CDD et des intérimaires en fin de contrat dans certains bassins dont celui de Montbéliard. Les bassins s'entendent avec les extensions.

### ENTREPRISES BENEFICIAIRES ET PUBLICS ELIGIBLES

Entreprises de moins de mille salariés, en redressement ou liquidation judiciaire.

Conditions d'intégration des salariés :

- 6 mois de droits ARE ouverts
- Niveau de Qualification IV ou infra
- Durée de contrat d'au moins 4 mois dans les 12 derniers mois

### MODALITES

Le CTP offre aux salariés un contrat d'activité spécifique d'une durée maximum de 12 mois qui leur assure une allocation égale à 80 % du salaire brut antérieur.

Le salarié dispose d'un délai de réflexion de 21 jours à partir de la remise par l'employeur du document proposant le contrat de transition professionnelle. Le salarié a le choix entre le dispositif plus général qui concerne tout demandeur d'emploi privé d'emploi et le CTP. A l'issue du délai de réflexion, le salarié formalise son adhésion par signature du contrat auprès du référent Transitio CTP. La durée de 12 mois court à compter de cette acceptation.

### CONTACTS

TRANSITIO Belfort/Bart/Luxeuil

- Véronique Pape, chef d'antenne Transitio - Tél 03 81 31 85 72 – veronique.pape@afpa.fr
- Christophe QUILLET, chef d'antenne CTP Saint Claude.

### POUR EN SAVOIR PLUS

Téléchargez la fiche complète d'informations sur [www.lesitedeschefsdentreprise.fr](http://www.lesitedeschefsdentreprise.fr)

### A NOTER

La plateforme chargée du dispositif est gérée par Transitio, filiale de l'AFPA pour les bassins de Montbéliard, Belfort, Héricourt, Lure et Luxeuil. Le site de Saint Claude est piloté par Pôle Emploi. Un site par bassin d'emploi.

L'équipe dirigée par une chef d'antenne est composée de conseillers référents issus de l'AFPA, de Pôle Emploi et d'opérateurs privés. Chaque référent suit un maximum de 30 adhérents.

Le pilotage et l'évaluation du dispositif sont de la compétence d'un comité de pilotage présidé par le préfet. Un comité technique et des financeurs (mise en place des formations), assistent le COPIL.